

Date de convocation : 14 janvier 2015

### Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt deux du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St Saturnin du Limet s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUËT, Maire.

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

M. Bernard BOUSSION a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

---

### Tarifs communaux

#### Salle de la Métairie

Le conseil municipal maintient les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
Toute la journée, jusqu'à 2 h	110.00 €	66.00 €
Jusqu'à 19 h	78.00 €	46.00 €
De 19 h à 2 h	88.00 €	53.00 €
Week-end	166.00 €	99.00 €
Réveillon St Sylvestre	176.00 €	105.00 €

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 18 juillet 2001
- Un acompte de 50 % du montant de la location est demandé à la réservation.
- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.
- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 18.00 €.

#### Salle des Loisirs

Le conseil municipal maintient les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune (1)
Utilisation toute la journée jusqu'à 2 H	269.00 €	162.00 €
Utilisation jusqu'à 19 H	144.00 €	87.00 €
Utilisation de 19 à 2 H	166.00 €	98.00 €
Week-end : du vendredi 14 H au	373.00 €	223.00 €

<b>dimanche 2 H</b>		
<b>Week-end : de vendredi 14 H au dimanche 19 H</b>	477.00 €	287.00 €
<b>Réveillon St Sylvestre</b>	415.00 €	246.00 €
<b>Vaisselle (le couvert)</b>	0.50 €	0.30 €

(1) Réduction de 40 %

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 18 juillet 2001
- Un acompte de 30 % est demandé à la réservation.
- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.
- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 18.00 €
- Une remise exceptionnelle de 80 € (non cumulable avec le tarif « habitants de la commune ») sera accordée à l'utilisateur lorsque ce dernier prendra un traiteur de la commune avec une location minimum d'une journée.

### Chapiteaux

Le conseil municipal maintient les tarifs suivants pour l'année 2016 :

	<b>Hors commune</b>	<b>Habitants de la commune</b>
1 chapiteau	65.00 €	39.00 €
2 chapiteaux	108.00 €	65.00 €
Chauffage	32.00 €	32.00 €
Parasol Chauffant (l'unité)	15.00 €	15.00 €

Le conseil municipal précise que le chauffage fioul est loué avec le plein du réservoir et que la quantité de carburant consommée sera facturée à l'utilisateur.

Il est rappelé que l'utilisation des chapiteaux par les particuliers est liée à la location de la salle des loisirs ou de la salle de la Métairie.

### Installations à l'étang communal

Depuis le 10 septembre 2009 le tarif est de :

- ☛ Location de l'abri et des toilettes ..... 15.00 € la journée
- ☛ Location de l'abri, des WC avec l'électricité et l'eau.. 30.00 € la journée

Ces locations sont réservées aux habitants de la commune et ne pourront aller au-delà de 19 heures. Si des personnes utilisent occasionnellement l'abri, aucune location ne sera demandée.

### Salle du foyer

Le conseil municipal maintient les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- Vin d'honneur : 33 €
- Journée ou ½ journée : 65.00 €

La location de cette salle est réservée aux habitants de la commune et ne peut excéder minuit.

## **Concession dans le cimetière**

Le conseil municipal maintient les tarifs suivants pour l'année 2015 :

- Concession trentenaire de terrain de 2 m2..... 36.00 €
- Concession trentenaire de terrain de 3 m2..... 62.00 €
- Concession trentenaire columbarium..... 139.00 €

## **Droit de place**

Le conseil municipal décide de maintenir ce tarif à 20 € par an pour les établissements de débits de boisson occupant le domaine public à usage commercial.

## **Subvention Classe de neige - 2015-01**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention de l'école primaire privée St Joseph de Renazé pour la classe de neige de janvier 2015. Trois enfants de notre commune sont concernés. Le coût de revient du voyage est de 440 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ Décide d'attribuer une subvention de 155.00 € par enfant pour le séjour en classe de neige en janvier 2015. L'aide sera versée dès réception des certificats de présence des élèves concernés.

## **Engagement des dépenses d'investissement Budget commune – 2015-02**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à liquider, mandater avant le vote du budget 2015 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 (hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette) soit 69 676.11 € les crédits ouverts en 2014 étant de 278 704.44 €.

Les crédits sont affectés comme suit :

➤ 2031 Frais d'étude.....	3 000.00 €
➤ 2128 Agencement, aménagement.....	20 000.00 €
➤ 2132 Immeuble de rapport.....	10 000.00 €
➤ 2135 Installation générale.....	5 000.00 €
➤ 2138-20 Travaux de bâtiments divers.....	10 000.00 €
➤ 2188-35 Acquisition mat, out, mobilier divers.....	5 000.00 €
➤ 2315-51 Voirie.....	16 676.11 €

## **Engagement des dépenses d'investissement - Budget assainissement – 2015-03**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à liquider, mandater avant le vote du budget de l'exercice 2015 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 (hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette) soit 13 189.06 € les crédits ouverts en 2014 étant de 52 756.27 €.

Les crédits sont affectés comme suit :

➤ 2315 Install, mat et outil techn.....	13 189.06 €
---	-------------

## **Arrêt de projet SCOT- 2015-04**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon a été arrêté par délibération du comité syndical, lors de la séance du 15 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 122-8 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à émettre un avis sur le projet SCOT.

Il est précisé que les objectifs auxquels se doit de répondre le SCOT, à échéance 15 à 20 ans, sont les suivants :

- Une gestion économe et équilibrée de l'espace, par la mise en place d'une stratégie foncière cohérente à l'échelle du territoire : équilibre entre développement de l'urbanisation (développement économique et de l'habitat) et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- La mixité sociale et la diversité des fonctions ou des usages,
- Le respect de l'environnement, la préservation et la valorisation des ressources écologiques du territoire,
- La cohérence des politiques publiques entre elle et à l'échelle du Pays de Craon (consolidation de l'offre en équipements et services, etc...)

Considérant que le projet du SCOT du Pays de Craon vise à répondre à une ambition « un avenir dynamique et solidaire, fondé sur une identité préservée »,

Considérant le projet de SCOT du Pays de Craon, et ses orientations politiques et réglementaires pour répondre aux objectifs précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon.

## **Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune – 2015-05**

Vu l'article L49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2009 fixant les taux de promotion des grades concernés,

Le conseil municipal, décide, les taux de promotion suivant pour chaque grade concerné :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100.00 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100.00 %
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100.00 %

## **Devis**

Réfection de la mairie (murs et sols)

Les entreprises Cotterverte, MPB et Paillard Déco ont répondu.

	Cotteverte	MPB	Paillard Déco
TOTAL HT	10 495.04	7 283.17	14 100.45

Un complément d'information sera demandé aux entreprises Cotterverte et MPB.

Restauration des appuis de fenêtres : Le conseil retient le devis de la SARL Moisy Cyrille pour un montant de 985.67 € HT.

Porte handicapé : Le conseil retient le devis de la SARL Penloup/Gendry pour un montant de 376.94 € HT.

#### Réfection de la cour de l'ancienne école publique reprise réseau EP et accès handicapé

Les entreprises consultées sont Onorm (Naturéa) et Star. Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise STAR pour un montant HT de 9 963.00 €

#### Réfection des allées du cimetière

Les entreprises consultées sont Onorm (Naturéa) et Star. Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Naturéa pour un montant HT de 5 754.050 €.

#### Remplacement des portes des garages de la Métairie :

Monsieur le Maire présente au conseil un devis la SARL Penloup/Gendry pour le remplacement des portes de garage des logements de la Métairie. La fourniture et la pose d'une porte basculante, habillage en PVC, est de 721.57 € HT l'unité. Il ya sept garages en tout (6 locatifs et un communal). D'autres devis seront demandés.

#### Divers

- Projet remplacement arrière bar le St Sat'. Dans un premier temps, il sera demandé, aux gérants de l'établissement, un bilan des 6 premiers mois d'exploitation.

- Nom du futur lotissement. Il est demandé au conseil d'y réfléchir. Par rapport au futur lotissement, 3 cabinets de géomètre ont été consultés pour un relevé topographique et le bornage (Langevin, Branchereau et Guihaire). Le conseil autorise le maire à retenir le mieux-disant une fois toute les propositions reçues.

- Demande de mise à disposition gratuite de la salle du Foyer par la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne pour une réunion d'information sur le plan de chasse obligatoire pour l'espèce lièvre. Le conseil donne son accord.

- Feu d'artifice : La fête de la musique n'étant pas programmée cette année sur la commune, le feu d'artifice sera tiré lors du méchoui. (budget 2014 : 1 600 €)

- Le conseil est informé du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau potable.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 26 février 2015 à 20 h 30.